

# ANNEXE 1

## VOLET 1 : CRÉATION D'UN REGROUPEMENT RÉGIONAL

### Description et objectifs

Le 1<sup>er</sup> volet vise à appuyer la création d'un regroupement régional rassemblant les intérêts de tous les pratiquants et/ou clubs d'une même activité de plein air. Ce soutien financier est accordé aux clubs régionaux, locaux ou à de nouvelles structures qui souhaitent représenter les intérêts de tous les pratiquants régionaux d'une même activité de plein air.

Un montant maximal de 2 500 \$ pourra leur être accordé. Prendre note qu'un maximum de deux projets par année sera retenu dans ce volet.

- L'objectif est de se donner une structure favorisant le développement régional des activités de plein air, permettant une meilleure communication et un meilleur échange entre les participants d'une même activité de plein air, favorisant une meilleure représentativité ainsi qu'une plus grande force de levier lors de prise de position dans la gestion d'une discipline dans la région.

Puisqu'il s'agit d'une entité régionale, celle-ci devra être réalisée en concertation avec tous les acteurs d'une même activité de plein air et devra prendre en considération les orientations émises dans le plan de développement de leur fédération ou association provinciale.

### Qu'est-ce qu'un regroupement régional permet?

- Rassembler tous les acteurs d'une même activité de plein air
- Susciter une réflexion sur le développement régional d'une activité de plein air et se doter d'une vision commune
- Répondre aux besoins de tous les participants
- Partager les problématiques vécues par chaque pratiquant et club
- Planifier le développement d'une activité de plein air à moyen et long terme
- Permettre une meilleure représentativité lors d'enjeux de taille (ex. : accessibilité aux territoires, perte de droit d'accès, demande de partenariat locaux, municipaux, régionaux, etc.)
- Donne de plus grands pouvoirs aux acteurs du milieu face aux fédérations ou associations provinciales
- Agir en complémentarité
- Se doter de nouveaux formateurs communs permettant l'initiation des nouveaux adeptes
- Créer des événements intra régionaux permettant une plus grande mixité des adeptes

# ANNEXE 1

## Les dépenses admissibles

- Service professionnel pour l'engagement d'une personne d'expertise
- Contribution financière à l'organisme mandaté à réaliser la démarche
- Frais de déplacement (maximum de 10% de la subvention octroyée)
- Frais de location de locaux (maximum de 10% de la subvention octroyée)
- Frais de communication
- Toutes autres dépenses jugées pertinentes à la création d'une organisation régionale

## Les conditions de financement supplémentaires

- Le regroupement devra démontrer dans sa demande qu'il a l'appui de la majorité des acteurs du milieu visé, ces derniers lui donnant le pouvoir de les représenter.
- L'organisme devra démontrer son plan de développement et les actions qu'il entreprendra pour faciliter les échanges entre les pratiquants de l'activité de plein air concerné et le regroupement.
- Le regroupement devra inviter l'agent de développement plein air du RLS aux rencontres de consultations réunissant les acteurs de l'activité de plein air.
- Démontrer que des actions sont mises en place pour permettre la pérennité du développement de ce regroupement.

## Le Soutien du RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean

- Le RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean retiendra un maximum de deux projets dans ce volet afin d'offrir un soutien de base aux regroupements.
- Une rencontre au début du projet, permettant de clarifier les besoins d'accompagnement, l'échéancier, etc. Cette rencontre sera réalisée avec la ou les personnes responsables de la création du regroupement en question.
- Le soutien du RLS sera établi avec l'organisation lors de la première rencontre. Le soutien pourra se traduire sous différentes formes (technique, soutien-conseil, etc.).